

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - CAGB

Recueil des Actes Administratifs du mois de mars 2019

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de la CAGB) peuvent être consultés au siège de la CAGB (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet du Grand Besançon : <http://www.grandbesancon.fr>

Délibérations

Bureau communautaire

Séance du lundi 18 mars 2019 2 à 10

Décisions

Finances

FIN.19.08.D10 05/03/2019 Demande de subvention - Equipement de l'espace d'accueil et boutique de services numériques à l'Hôtel de Ville 11 à 12

Arrêtés

Juridique

DAG.19.08.A21 26/03/2019 Délégation de fonctions et de signature à M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président - Modification de l'arrêté DAG.19.08.A16 13 à 14

Urbanisme

URB.19.08.A6 08/03/2019 Commune de Châtillon-le-Duc - Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Révision du Zonage d'Assainissement - Enquête publique unique 15 à 17

URB.19.08.A7 08/03/2019 Commune des Auxons - Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Révision du Zonage d'Assainissement - Enquête publique unique 18 à 20

URB.19.08.A8 08/03/2019 Commune de Chevroz - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Abrogation de la Carte Communale - Révision du Zonage d'Assainissement - Enquête publique unique 21 à 23

URB.19.08.A9 08/03/2019 Commune de Velesmes-Essarts - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal - Abrogation de la Carte Communale - Enquête publique unique 24 à 26



Bureau
Compte rendu succinct
des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation du Conseil

Affiché au siège de la CAGB le : 26/03/19	Séance du lundi 18 mars 2019 qui s'est déroulée au Grand Besançon - La City - Salle 101	Visé par : La Chef du service Gestion des Assemblées Valérie LESOUEF 
---	--	--

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel, le Conseil de Communauté a, par délibération du 17 décembre 2018, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, pour la durée du mandat.

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Bureau s'est réuni le 18/03/2019 à 18h00 à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

R.0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Bureau du 14/02/19

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le 1^{er} Vice-Président :

- ouvre la séance du Bureau,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Bureau :

- nomme Monsieur Alain LORIGUET secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Bureau du 14/02/19.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication
et aide aux communes

Finances

↳ R.1.1.1 - Garanties d'emprunts - Compétence Habitat (Mars 2019)

M. R. STEPOURJINE, conseiller intéressé ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la demande de garantie d'emprunt déposée en matière d'habitat par NEOLIA pour un montant total de 255 523,50 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R.1.1.2 - Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement et approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.1.1.3 - Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité - Convention avec l'Etat

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur les termes de la Convention entre la CAGB et l'Etat afin de mettre en place la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- autorise M. le Président, ou son représentant, à :
 - o signer la convention à la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité annexée au présent rapport ;
 - o prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.1.1.4 - Subvention à l'association des Passionnés de Véhicules Anciens pour l'opération « Rétropolis 2019 »

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association des Passionnés de Véhicules Anciens;
- autorise M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Ressources humaines

↳ R.1.2.1 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement (Directions Grands Travaux, DUGPU et Département des Mobilités)

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel :
 - sur le poste de technicien topographe au sein de la Direction Foncier Topographie à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
 - sur le poste de chargé de travaux au sein de la Direction Grands Travaux à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
 - sur le poste de technicien spécialisé « Etudes de déplacements » à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.1.2.2 - Listes des Emplois permanents à la CAGB au 1^{er} janvier 2019

A l'unanimité, le Bureau adopte la liste des emplois permanents ci-dessus.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

↳ R.7.1 - CRR - Partenariat entre les Conservatoires du Grand Besançon, de Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et du Grand Dole pour l'organisation en commun de l'unité de valeur dominante du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) 2019

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le partenariat entre les Conservatoires du Grand Besançon, de Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et du Grand Dole portant sur l'organisation 2019 de l'unité de Valeur dominante du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.7.2 - Attribution des subventions 2019 aux écoles de musique dites « locales »

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution, sous réserve du vote du BP 2019 et du PPIF 2019-2023, de six subventions d'un montant total de 18 702 €, accordées aux écoles de musique associatives dites « locales », dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musiques pour l'année 2019 :

- 2 168 € à l'Académie de musique Tchaikovsky,
- 2 250 € à Auxon Music,
- 2 536 € à Accord Parfait à Devecey,
- 3 636 € au Club de loisirs de Grandfontaine,
- 4 039 € à l'ASEP,
- 4 073 € à l'ASC de Miserey Salines.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°08 : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

↳ R.8.1 - Coopération au Burkina Faso pour l'année 2018 - Convention de moyens et d'objectifs - Subvention à CORADE

A l'unanimité, le Bureau :

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens,
- autorise le versement à l'Agence CORADE d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2018.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

↳ R.3.1 - INTERMED – Soutien à l'action « Agir en proximité dans les territoires »

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le soutien du Grand Besançon à INTERMED à hauteur de 15 000 € pour l'opération « Agir en proximité sur les territoires »,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la participation financière et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.3.2 - GARE BTT – Soutien à l'action « Mobilisation vers l'emploi des habitants des communes aux alentours de Besançon »

Mme S. WANLIN, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le soutien du Grand Besançon au GARE BTT à hauteur de 5 000 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la participation financière et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

↳ R.5.1 - Programme d'aide à l'accession à la propriété - Labellisations à Pouilley les Vignes, Chemaudin et Vaux, Chaucenne et Saint-Vit

M. R. STEPOURJINE, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur :

- la demande de labellisation de la société MAISONS PUNCH pour 1 logement situé à POUILLEY LES VIGNES, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 5 000 €,
- la demande de labellisation de la société NEOLIA MAISONS INDIVIDUELLES pour 1 logement situé à CHEMAUDIN ET VAUX correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 5 000 €,
- la demande de labellisation de la société NEOLIA MAISONS INDIVIDUELLES pour 2 logements situés à CHAUCENNE correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 11 000 €,
- la demande de labellisation de la société MAISONS ROCBRUNE pour 1 logement situé à SAINT VIT correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 5 000 €,
- la demande de labellisation de la société MAISONS CONTOZ pour 1 logement situé à NANCRAZ correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 5 000 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

Bureau

Séance du Lundi 18 Mars 2019

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 7.2, 8.1, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.3.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Etaient présents : M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.2), Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, (à partir du 1.1.2), M. Yves MAURICE, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1).

Etaient absents : M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Karima ROCHDI, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Bernard GAVIGNET, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Emmanuel DUMONT, M. Michel JASSEY, Mme Marie ZEHAF.

Secrétaire de séance : M. Alain LORIGUET

Procurations de vote :

Mandants : Y. DELARUE, C. LIME, M. JASSEY

Mandataires : M. DONEY, E. MAILLOT, G. ORY



Décision du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

FIN.19.08.D10

OBJET : Demande de subvention - Equipement de l'espace d'accueil et boutique de services numériques à l'Hôtel de Ville

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,
Considérant le projet d'équipement de l'espace d'accueil et de la boutique de services numériques à l'Hôtel de Ville de Besançon,

DECIDE

Article 1^{er} : Une subvention est sollicitée auprès de l'Etat et de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le projet suivant :

- Intitulé du projet : Equipement de l'espace d'accueil et boutique de services numériques à l'Hôtel de Ville

- Coût total du projet : 31 854 € HT soit à 38 225 € TTC

- Plan de financement prévisionnel :

Etat - FNADT :	9 556 €
Région Bourgogne-Franche-Comté :	12 742 €
CAGB :	<u>9 556 €</u>
Montant total HT	31 854 €

Le montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat est de 9 556 € et la subvention sollicitée auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté est de 12 742 €.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.



Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la CAGB et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le **05 MARS 2019**

Le Président



Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : **11 MARS 2019**

Date de fin d'affichage : **11 AVR. 2019**

Préfecture du Doubs

Reçu le **- 8 MARS 2019**



Contrôle de légalité





Arrêté du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

DAG.19.08.A21

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à M. Gabriel BAULIEU -
Modification de l'arrêté DAG.19.08.A16.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil de Communauté de la CAGB en date du 29 avril
2014 constatant l'élection de M. Jean-Louis FOUSSERET en qualité de Président
de la CAGB et de M. Gabriel BAULIEU en qualité de 1er Vice-Président de la
CAGB,
Vu l'arrêté DAG.19.08.A16 portant délégation de fonctions et de signature à M.
Gabriel BAULIEU,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa
responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté DAG.19.08.A16 sont modifiées et
remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée à M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-
Président, sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans les
domaines suivants :

- Finances,
- Ressources Humaines,
- Communication
- Parc-Auto Logistique,

à l'exception :

- du contrôle de gestion des partenaires extérieurs,
- de la gestion du patrimoine communautaire et des bâtiments
correspondants (dont bâtiments collèges et lycées),
- de la création, l'extension et la translation des cimetières,
- de la création et extension des crématoriums et des sites cinéraires.

Article 3 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous actes, arrêtés,
décisions, courriers administratifs et tous contrats et marchés publics relevant des
domaines suivants :

- Finances,
- Ressources Humaines,
- Communication,
- Parc-Auto Logistique,
- Gestion du patrimoine communautaire et des bâtiments correspondants
(dont bâtiments collèges et lycées),
- Création, extension et translation des cimetières,
- Création et extension des crématoriums et des sites cinéraires.

Article 4 : Délégation de signature lui est donnée pour signer l'ensemble des
décisions prises en application de la délégation accordée par le Conseil de
Communauté au Président pour l'accomplissement de certains actes,
conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.



Article 5 : M. Gabriel BAULIEU est désigné comme représentant du Président à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le **26 MARS 2019**

Le Président

Jean-Louis FOUSSET
Maire de Besançon

Notifié à l'intéressé M. Gabriel BAULIEU, le :

Titre	Paraphe	Signature

Date de début d'affichage : **01 AVR. 2019**

Date de fin d'affichage : **01 MAI 2019**

Préfecture du Doubs

Reçu le **28 MARS 2019**



Contrôle de légalité





**Arrêté du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

URB.19.08.A6

OBJET : Commune de CHÂTILLON-LE-DUC – Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Révision du Zonage d'Assainissement – Enquête publique unique

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2017 proposant notamment que le Grand Besançon poursuive, après la date du transfert de la compétence, les procédures de révision en cours des documents d'urbanisme préalablement engagées,
Vu l'accord donné, par délibération du Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc par délibération en date du 22 septembre 2017, à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour mener à bien la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui attribue aux communes et à leurs groupements l'obligation de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif,
Vu la compétence Eau et Assainissement transférée au Grand Besançon le 1^{er} janvier 2018,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc en date du 28 décembre 2009 lançant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal,
Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 20 novembre 2015 en Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PLU,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 présentant le projet de zonage d'assainissement communal,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-31 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-10 et R. 2224-8,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
Vu la décision N° E19000012 /25 en date du 07 février 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique unique sur :

- la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de Châtillon-le-Duc ;
- la révision du Zonage d'Assainissement de la commune de Châtillon-le-Duc.

Article 2 : Cette enquête publique unique se déroulera durant 33 jours consécutifs



du lundi 1^{er} avril 2019 à 08H30 au vendredi 03 mai 2019 inclus à 17H00.

Article 3 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour objet d'exprimer le Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune. Il définit le droit des sols applicable à chaque terrain.

Article 4 : La Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-le-Duc est soumis à évaluation environnementale.

Article 5 : Le Zonage d'Assainissement de la commune de Châtillon-le-Duc n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 6 : A l'issue de la procédure d'enquête publique unique, le Conseil Communautaire est l'autorité compétente qui délibèrera pour

- approuver le projet de révision du POS en PLU ;
- approuver le projet de révision du Zonage d'Assainissement.

Ces documents seront éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 7 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Gabriel Laithier en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 8 : Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- En Mairie de Châtillon-le-Duc – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Au Grand Besançon – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 Besançon – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Châtillon-le-Duc, au Grand Besançon – Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Mairie de Châtillon-le-Duc – Monsieur le commissaire-enquêteur –
Enquête publique unique PLU et Zonage d'Assainissement –
1, Place de la Mairie – 25870 CHÂTILLON-LE-DUC.**

Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1170>.

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante : enquete-publique-1170@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres et consultables en ligne.

Article 9 : Un avis destiné à l'information du public sera publié par le Grand Besançon en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête



publique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

Article 10 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Châtillon-le-Duc :

- le lundi 1^{er} avril 2019 de 08H30 à 11H30 ;
- le mercredi 10 avril 2019 de 08H30 à 11H30 ;
- le samedi 27 avril 2019 de 09H00 à 12H00 ;
- le vendredi 03 mai 2019 de 14H00 à 17H00.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Châtillon-le-Duc, au Grand Besançon – Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet dédié à l'enquête publique unique pendant une durée d'un an.

Article 12 : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à Florent SERRETTE, Mission PLUi du Grand Besançon, au 03.81.61.51.21 ou par courriel plui@grandbesancon.fr.

Article 13 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Châtillon-le-Duc et aux sièges du Grand Besançon 2, rue Mégevand et 4, rue Plançon à Besançon du 15 mars 2019 au 03 mai 2019 inclus.

Article 14 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 15 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Besançon, le **08 MARS 2019**

Pour le Président
La Conseillère Communautaire Déléguée
à la Planification et à l'Urbanisme Opérationnel,

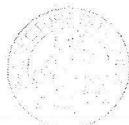
Catherine BARTHELET
Maire de Pelousey

Date de début d'affichage : **15 MARS 2019**

Date de fin d'affichage : **03 MAI 2019**

Préfecture du Doubs

Reçu le **13 MARS 2019**



Contrôle de légalité





**Arrêté du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

URB.19.08.A7

OBJET : Commune des AUXONS – Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Révision du Zonage d'Assainissement – Enquête publique unique

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2017 proposant notamment que le Grand Besançon poursuive, après la date du transfert de la compétence, les procédures de révision en cours des documents d'urbanisme préalablement engagées,
Vu l'accord donné, par délibération du Conseil Municipal des Auxons, par délibération en date du 11 septembre 2017, à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour mener à bien la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui attribue aux communes et à leurs groupements l'obligation de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif,
Vu la compétence Eau et Assainissement transférée au Grand Besançon le 1^{er} janvier 2018,
Vu les délibérations des Conseils Municipaux d'Auxons-Dessus et d'Auxons-Dessous en dates des 06 juillet 2009 et 26 mars 2010 lançant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur les territoires des deux communes
Vu la délibération en date du 09 février 2015 par laquelle la commune nouvelle « Les Auxons » a décidé d'étendre la procédure de révision du POS en PLU à l'ensemble du nouveau territoire communal à travers un seul document d'urbanisme,
Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 18 juin 2018 en Conseil Municipal des Auxons et du 29 juin 2018 en Conseil Communautaire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PLU,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 présentant le projet de zonage d'assainissement communal,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-31 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-10 et R. 2224-8,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
Vu la décision N° E19000014 /25 en date du 06 février 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique unique sur :



- la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune des Auxons ;
- la révision du Zonage d'Assainissement de la commune des Auxons.

Article 2 : Cette enquête publique unique se déroulera durant 33 jours consécutifs
du lundi 1^{er} avril 2019 au vendredi 03 mai 2019 inclus.

Article 3 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour objet d'exprimer le Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune. Il définit le droit des sols applicable à chaque terrain.

Article 4 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Auxons est soumis à évaluation environnementale.

Article 5 : Le Zonage d'Assainissement de la commune des Auxons n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 6 : A l'issue de la procédure d'enquête publique unique, le Conseil Communautaire est l'autorité compétente qui délibèrera pour

- approuver le projet de révision du POS en PLU ;
- approuver le projet de révision du Zonage d'Assainissement.

Ces documents seront éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 7 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Jean-Christophe Wantz en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 8 : Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- ➔ En Mairie des Auxons – Siège de l'enquête publique – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ➔ Au Grand Besançon – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 Besançon – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie des Auxons, au Grand Besançon – Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Mairie des Auxons – Monsieur le commissaire-enquêteur –
Enquête publique unique PLU et Zonage d'Assainissement –
1, Rue de l'Eglise Saint-Pierre – 25870 LES AUXONS.**

Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1172>.

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante : enquete-publique-1172@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres et consultables en ligne.



Article 9 : Un avis destiné à l'information du public sera publié par le Grand Besançon en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

Article 10 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie des Auxons :

- le lundi 1^{er} avril 2019 de 09H00 à 12H00 ;
- le mercredi 10 avril 2019 de 14H00 à 17H00 ;
- le samedi 27 avril 2019 de 09H00 à 12H00 ;
- le vendredi 03 mai 2019 de 14H00 à 17H00.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie des Auxons, au Grand Besançon – Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet dédié à l'enquête publique pendant une durée d'un an.

Article 12 : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à Florent SERRETTE, Mission PLUi du Grand Besançon, au 03.81.61.51.21 ou par courriel plui@grandbesancon.fr.

Article 13 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie des Auxons et aux sièges du Grand Besançon 2, rue Mégevand et 4, rue Plançon à Besançon du 15 mars 2019 au 03 mai 2019 inclus.

Article 14 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 15 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Besançon, le **08 MARS 2019**

Pour le Président
La Conseillère Communautaire Déléguée
à la Planification et à l'Urbanisme Opérationnel,

Catherine BARTHELET
Maire de Pelousey

Date de début d'affichage : **15 MARS 2019**

Date de fin d'affichage : **03 MAI 2019**

Préfecture du Doubs

Reçu le **13 MARS 2019**



Contrôle de légalité





**Arrêté du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

URB.19.08.A8

OBJET : Commune de CHEVROZ - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – Abrogation de la Carte Communale – Révision du Zonage d'Assainissement – Enquête publique unique

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2017 proposant notamment que le Grand Besançon poursuive, après la date du transfert de la compétence, les procédures de révision en cours des documents d'urbanisme préalablement engagées,
Vu l'accord donné, par délibération du Conseil Municipal de Chevroz par délibération en date du 25 septembre 2017, à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour mener à bien la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui attribue aux communes et à leurs groupements l'obligation de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif,
Vu la compétence Eau et Assainissement transférée au Grand Besançon le 1^{er} janvier 2018,
Vu la Carte Communale en vigueur sur le territoire de la commune de Chevroz, approuvée par délibération en date du 27 décembre 2006,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Chevroz en date du 21 décembre 2011 lançant une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal,
Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 09 juin 2015 en Conseil Municipal de Chevroz,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PLU,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 présentant le projet de révision du zonage d'assainissement communal,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-31 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-10 et R. 2224-8,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
Vu la décision N° E19000010 /25 en date du 06 février 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique unique sur :

- l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de Chevroz ;
- l'abrogation de la Carte Communale en vigueur sur le territoire de la commune de Chevroz ;
- la révision du Zonage d'Assainissement de la commune de Chevroz.



Article 2 : Cette enquête publique unique se déroulera durant 33 jours consécutifs

du lundi 15 avril 2019 au vendredi 17 mai 2019 inclus.

Article 3 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour objet d'exprimer le Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune. Il définit le droit des sols applicable à chaque terrain.

Article 4 : La Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chevroz est soumis à évaluation environnementale.

Article 5 : Le Zonage d'Assainissement de la commune de Chevroz n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 6 : A l'issue de la procédure d'enquête publique unique, le Conseil Communautaire est l'autorité compétente qui délibèrera pour :

- approuver le projet d'élaboration du PLU ;
- abroger la Carte Communale ;
- approuver le projet de révision du Zonage d'Assainissement.

Ces documents seront éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 7 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Madame Elisabeth Bidaut en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 8 : Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- ➔ En Mairie de Chevroz – Siège de l'enquête publique – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ➔ Au Grand Besançon – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 Besançon – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Chevroz, au Grand Besançon – Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Mairie de Chevroz – Madame le commissaire-enquêteur –
Enquête publique unique PLU, Carte Communale et Zonage
d'Assainissement
3, Rue des Fontaines – 25870 CHEVROZ.**

Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1173>.

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante : enquete-publique-1173@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres et consultables en ligne.



Article 9 : Un avis destiné à l'information du public sera publié par le Grand Besançon en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

Article 10 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Chevroz :

- le lundi 15 avril 2019 de 09H00 à 12H00 ;
- le samedi 27 avril 2019 de 09H00 à 12H00 ;
- le vendredi 17 mai 2019 de 15H00 à 18H00.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Chevroz, au Grand Besançon – Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet dédié à l'enquête publique pendant une durée d'un an.

Article 12 : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à Florent SERRETTE, Mission PLUi du Grand Besançon, au 03.81.61.51.21 ou par courriel plui@grandbesancon.fr.

Article 13 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Chevroz et aux sièges du Grand Besançon 2, rue Mégevand et 4, rue Plançon à Besançon du 29 mars 2019 au 17 mai 2019 inclus.

Article 14 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 15 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Besançon, le **08 MARS 2019**

Pour le Président
La Conseillère Communautaire Déléguée
à la Planification et à l'Urbanisme Opérationnel,

Catherine BARTHELET
Maire de Pelousey

Date de début d'affichage : **29 MARS 2019**

Date de fin d'affichage : **17 MAI 2019**

Préfecture du Doubs

Reçu le **13 MARS 2019**



Contrôle de légalité





**Arrêté du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

URB.19.08.A9

OBJET : Commune de VELESMES-ESSARTS – Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal – Abrogation de la Carte Communale – Enquête publique unique

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2017 proposant notamment que le Grand Besançon poursuive, après la date du transfert de la compétence, les procédures de révision en cours des documents d'urbanisme préalablement engagées,
Vu l'accord donné, par délibération du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts par délibération en date du 15 septembre 2017, à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour mener à bien la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
Vu la Carte Communale en vigueur sur le territoire de la commune de Velesmes-Essarts, approuvée par délibération en date du 13 avril 2007,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts en date du 14 novembre 2015 lançant une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal,
Vu les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en dates du 08 juin 2018 en Conseil Municipal de Velesmes-Essarts et du 29 juin 2018 en Conseil Communautaire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PLU,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-31 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
Vu la décision N° E19000011 /25 en date du 07 février 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique unique sur :

- l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de Velesmes-Essarts ;
- l'abrogation de la Carte Communale en vigueur sur le territoire de la commune de Velesmes-Essarts.

Article 2 : Cette enquête publique unique se déroulera durant 33 jours consécutifs

du lundi 1^{er} avril 2019 au vendredi 03 mai 2019 inclus.

Article 3 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour objet d'exprimer le Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune. Il définit le droit des sols applicable à chaque terrain.



Article 4 : La Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velesmes-Essarts n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 5 : A l'issue de la procédure d'enquête publique unique, le Conseil Communautaire est l'autorité compétente qui délibèrera pour :

- approuver le projet de PLU ;
- abroger la Carte Communale.

Ces documents seront éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 6 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Madame Joëlle Comte en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 7 : Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- ➔ En Mairie de Velesmes-Essarts – Siège de l'enquête publique – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ➔ Au Grand Besançon – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 Besançon – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Velesmes-Essarts, au Grand Besançon – Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Mairie de Velesmes-Essarts – Madame le commissaire-enquêteur –
Enquête publique unique PLU et Carte Communale
14, Grande Rue – 25410 VELESMES-ESSARTS.**

Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1174>.

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante : enquete-publique-1174@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres et consultables en ligne.

Article 8 : Un avis destiné à l'information du public sera publié par le Grand Besançon en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

Article 9 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Velesmes-Essarts :

- **le lundi 1^{er} avril 2019 de 09H00 à 12H00 ;**
- **le samedi 27 avril 2019 de 09H00 à 12H00 ;**
- **le vendredi 03 mai 2019 de 14H00 à 17H00.**

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Velesmes-Essarts, au Grand Besançon – Mission PLUi, aux jours et heures



habituels d'ouverture au public, et sur le site internet dédié à l'enquête publique pendant une durée d'un an.

Article 11 : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à Fabienne MEOTTI, Mission PLUi du Grand Besançon, au 03.81.61.51.21 ou par courriel plui@grandbesancon.fr.

Article 12 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Velesmes-Essarts et aux sièges du Grand Besançon 2, rue Mégevand et 4, rue Plançon à Besançon du 15 mars 2019 au 03 mai 2019 inclus.

Article 13 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Besançon, le **08 MARS 2019**

Pour le Président

La Conseillère Communautaire Déléguée
à la Planification et à l'Urbanisme Opérationnel,

Catherine BARTHELET
Maire de Pelousey

Date de début d'affichage : **15 MARS 2019**

Date de fin d'affichage : **03 MAI 2019**

Préfecture du Doubs

Reçu le **13 MARS 2019**



Contrôle de légalité

